



Résumé non technique

*DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE ICPE*



DE.VA.EL.
DEchets / VALorisation / ELimination

▶▶ **DE.VA.EL.**
Champ de Charbonnière,
SAINT-ELOI (58)

▶▶ Réf S 289 743
Version 3.0

SOMMAIRE

Le présent document constitue une synthèse de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE) Les informations détaillées sont contenues dans le dossier principal ci-après

1. PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 SITUATION.....	4
1.2 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT.....	4
1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	4
▪ <i>PROJET</i>	5
1.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	6
1.5 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE.....	6
1.6 RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L’INSTALLATION.....	6
2. ETUDE D’IMPACT	8
2.1 LES IMPACTS SUR L’EAU.....	8
2.1.1 <i>CONSOMMATION DES EAUX</i>	8
2.1.2 <i>LES EAUX PLUVIALES</i>	8
2.1.3 <i>LES EAUX SANITAIRES</i>	9
2.1.4 <i>LES EAUX INDUSTRIELLES</i>	9
2.2 LES IMPACTS SUR LES SOLS.....	10
2.3 LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR.....	11
2.3.1 <i>LES SOURCES D’EMISSION</i>	11
2.3.2 <i>MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS</i>	11
2.3.2.1 <i>Gaz d’échappement</i>	11
2.3.2.2 <i>Envol de poussières</i>	11
2.3.2.3 <i>Emissions odorantes</i>	11
2.4 LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	12
2.5 LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	12
2.6 LES IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE.....	13
2.6.1 <i>BRUIT</i>	13
2.6.2 <i>LUMIERES</i>	13
2.7 LES IMPACTS DES DECHETS.....	14
2.8 LES IMPACTS SUR LES TRANSPORTS.....	14
2.9 SYNTHESE DU COUT DES MESURES PREVUES POUR PROTEGER L’ENVIRONNEMENT.....	15
2.10 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	15
3. ETUDE DE DANGERS	16
3.1 ENVIRONNEMENT DU SITE.....	16
3.2 ANALYSES DES RISQUES.....	17
3.3 POSITIONNEMENT DES ACCIDENTS POTENTIELS DANS LA GRILLE DE CRITICITE.....	23
3.4 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	24

Table des tableaux

<i>TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES</i>	5
<i>TABLEAU 2 : COMMUNES ET POPULATIONS CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE</i>	6
<i>TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT</i>	7
<i>TABLEAU 4 : REJETS ESTIMES EN EAUX USEES DOMESTIQUES</i>	9
<i>TABLEAU 5 : SYNTHESE DES DEPENSES</i>	15
<i>TABLEAU 6 : GRILLE DE CRITICITE</i>	17
<i>TABLEAU 7 : RECAPITULATIF DE L’ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES</i>	18
<i>TABLEAU 8 : RESULTATS DES MODELISATIONS DES FLUX THERMIQUES</i>	21
<i>TABLEAU 9 : GRILLE DE CRITICITE</i>	23

Table des figures

<i>FIGURE 1 : ENVIRONNEMENT HUMAIN</i>	16
<i>FIGURE 2 : REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES</i>	22

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Situation

Le site est localisé au lieu dit du Champ de Charbonnière, sur la commune de St-Eloi, dans le département de la Nièvre (58).

Il est accessible par l'Autoroute 77 (sortie 36), puis par la Départementale 981, la Départementale 978 et l'impasse de la sablière.

Sa situation est indiquée sur l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} joint en annexe.

1.2 Caractéristiques de l'établissement

La société DE.VA.EL. est actuellement implantée *Pré des Morvandiaux*, sur un terrain dont elle est locataire, et souhaite, dans le cadre de la rupture du bail concernant ce terrain, s'implanter sur la parcelle adjacente dont elle est propriétaire. Cette parcelle est dite du *Champ de charbonnière*.

L'activité principale de la société DE.VA.EL. est le tri, la transformation et/ou l'élimination des déchets produits par les professionnels du bâtiment et les collectivités locales.

Comme prévu par l'article L. 541-30-1, Livre V du code de l'environnement, le site de stockage de déchets inertes soumis à Autorisation au titre de la législation I.C.P.E. qui fait l'objet de la présente demande d'Autorisation est dispensé d'une autorisation administrative pour l'exploitation d'un C.E.T. de Classe III.

Par ailleurs, l'ensemble des déchets relevant d'un C.E.T. de Classe II est dirigé vers le C.E.T. de LA FERMETE (58). Aucun déchet relevant d'un C.E.T. de Classe I ne sera collecté sur le site de la société DE.VA.EL.

Le présent dossier ne concerne que les activités qui se dérouleront Champ de Charbonnière, après déménagement des activités de la société DE.VA.EL.

L'activité sur le terrain actuel fera l'objet d'une cessation d'activité lors de l'arrêt de l'activité de la Sté DE.VA.EL. sur ce site (le site sera remis en état conformément au souhait du Maire, soit pour un usage futur à vocation économique ou industriel).

1.3 Description des activités

Les activités actuellement exercées par la société sont :

- la collecte des déchets industriels et ménagers,
- la valorisation par triage de déchets industriels et ménagers,
- la vente et le négoce des produits triés,
- l'élimination de déchets ultimes en décharges contrôlées,
- la gestion et l'exploitation de décharges contrôlées et centre de tri,
- le transport public et privé de marchandises,
- la location de matériel de transport ou d'engins de travaux publics avec ou sans chauffeurs.

▪ *Projet*

La société DE. VA. EL est actuellement implantée sur la parcelle dite des *Pré des Morvandiaux*, dont elle est locataire, et souhaite, dans le cadre de la rupture du bail concernant ce terrain, s'implanter sur les parcelles adjacentes dont elle est propriétaire. Les références cadastrales des parcelles sur lesquelles elle va s'implanter sont rappelées ci-dessous :

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES

<i>Zone</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Superficies</i>
Projet	A	208	1 400 m ²
		209	650 m ²
		1 534 (en partie)	≈ 27 479 m ²
		1 535	15 018 m ²
		1 538	15 167 m ²
		1 539	10 286 m ²
Total			≈ 70 000 m ²

Le présent dossier ne concerne donc que les futures activités de la Sté DE.VA.EL. qui se dérouleront sur ces 70 000 m².

En augmentant la superficie du site, la SARL DE.VA.EL. améliorera le fonctionnement de l'exploitation, avec l'installation d'une plate-forme de fabrication d'amendement organiques et d'une extension du centre de stockage de déchets ultime de classe III (déchets inertes), tout ceci en continuité avec les installations actuelles.

Les nouveaux terrains de la société vont être exploités de la façon suivante :

- en décharge de classe III pour permettre la création d'une plateforme,
- une zone de traitement des déchets verts et bois avec la création d'une plateforme de biodégradation,
- une zone de transformation des déchets inertes : broyage des bétons en vue d'une revalorisation,
- une plateforme pour le stockage et la commercialisation des matériaux de carrières,
- une zone de cantonnement pour le stockage temporaire des amiantes prévenants de la collecte des artisans,

Un bâtiment sera mis en place, accueillant les bureaux, un hangar et un atelier.

Le développement de la fabrication d'amendements, nouvelle solution de valorisation de déchets organiques, permettra de bénéficier des avantages suivants :

- une plus grande technicité,
- une plus grande autonomie sur le marché,
- un élargissement du portefeuille client avec l'approche des collectivités locales,
- une avance stratégique en termes de niches par rapport à la concurrence,
- une diversification du CA en développant de nouvelles prestations,
- un renforcement de l'organisation interne (recrutement d'un cadre).

Dans le cadre de son activité de fabrication d'amendements organiques, la sté DEVAEL a réalisé une demande d'autorisation préalable pour la vente et/ou le don de ces produits.

Des mesures sont régulièrement réalisées afin de confirmer la qualité des amendements produits.

1.4 Horaires de fonctionnement

Le site industriel sera en activité 240 jours par an, et fonctionnera de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, 5 j / 7.

1.5 Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 3 Km. Il concerne les communes suivantes :

TABLEAU 2 : COMMUNES ET POPULATIONS CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
COULANGES LES NEVERS	3 489	183	3 672
NEVERS	37 556	1 578	39 134
SAINT-ELOI	1 986	116	2 102
SAUVIGNY LES BOIS	1 515	35	1 550
SERMOISE SUR LOIRE	1 663	61	1 724
TOTAL			48 182

Source : Base de données INSEE – « Recensement de la population 2008 – Limites territoriales au 1er janvier 2010 »

1.6 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'environnement et L. 511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau en page suivante.

TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ACTIVITES CONCERNES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° rubrique	Nature de l'activité	Seuils de classement	Volume de l'activité	Rayon d'affichage
A : Autorisation				
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t	Déchets d'amiante liée Quantité maximale entreposée de 30 t sur palettes filmées	2 km
2760 - 2	Installation de stockage de déchets autre que celle mentionnées à la rubrique n°2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30-1 du Code de l'Environnement	Installation de déchets Non Dangereux	Sur l'ensemble des parcelles	1 km
2782	Installation mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781, à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.	-	-	3 km
D : Déclaration				
1532 - 2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés	Volume stocké étant supérieur 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume stocké total : 4 000 m ³	-
2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Volume stocké supérieur à 200 m ³ .	Volume stocké : 6 500 m ³	-
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Puissance installée de l'ensemble des machines supérieure à 100 kW et inférieure ou égale à 500 kW	Puissance installée : 184 kW	-
2515 - 2	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels de déchets non dangereux inertes.	Puissance installée de l'ensemble des machines supérieure à 40 kW et inférieure ou égale à 200 kW	Puissance installée : 134 kW	-
NC : Non Classé				
1432 - 2	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	Capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Capacité équivalente: 0,02 m ³	-
1435	Station service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel distribué inférieur à 100 m ³	Volume annuel équivalent : 2,5 m ³ /an	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Capacité de stockage inférieure à 15 000 m ³	capacité de stockage : 7 000 m ³	-
2930 - 1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface inférieure à 2 000 m ²	Surface : 500 m ²	-

Nota : un extrait de carte IGN à l'échelle 1 / 25 000^{ème} est donné en annexe, illustrant le rayon d'affichage de 3 km.

2. ETUDE D'IMPACT

2.1 Les impacts sur l'eau

2.1.1 Consommation des eaux

L'approvisionnement en eau se fera par le réseau public. Sur site, l'eau sera utilisée pour un usage sanitaire.

La consommation annuelle du site est estimée à 120 m³ pour l'ensemble du site. Cette consommation est liée aux besoins des dix personnes (10 x 50 L / j, sur 240 jours travaillés).

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- ~ les eaux de process, encore appelées eaux industrielles,
- ~ les eaux domestiques et sanitaires,
- ~ les eaux pluviales.

Deux autres catégories sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- ~ les déversements accidentels,
- ~ les eaux d'extinction d'un incendie.

2.1.2 Les eaux pluviales

Le réseau de collecte sera séparatif et permettra d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

- **Eaux pluviales neutres**

La forme finale des remblais présentera une pente de 2% afin de diriger les eaux de ruissellement vers le bassin d'orage localisé au milieu du site.

Les eaux pluviales collectées au niveau du fossé sont composées :

- ~ d'eaux réceptionnées sur les toitures,
- ~ d'eaux réceptionnées sur les aires non occupées par des stockages,
- ~ des eaux issues des zones de circulations VL / PL.

Le bassin d'orage, d'un volume de 700 m³, sera équipé d'une vanne de rétention et d'un ouvrage destiné à libérer progressivement les eaux, guidées par un fossé, vers le début du ruisseau de la Guipasse.

- **Aire de broyage et stockage bois, béton et déchets verts**

Les eaux pluviales issues des aires de broyage et stockage des bois, bétons et déchets verts ainsi que de la plate-forme de « compostage » (fabrication d'amendement), seront collectées séparément et dirigées vers une lagune de traitement.

Cette lagune sera composée de deux cellules successives pour un volume de 650 m³ et une profondeur de 1 m 20, qui permettront le respect des valeurs réglementaires des effluents qui seront rejetés au milieu naturel.

Le niveau d'eau dans la lagune sera maintenu constant afin de garantir l'épuration des effluents.

- **Aire de tri des DIB et bennes de stockage**

Un décanteur / déshuileur de 5 m³ sera mis en place, permettant ainsi de traiter les eaux réceptionnées sur l'aire de tri et de lavage. Les eaux traitées seront ensuite rejetées vers la lagune.

2.1.3 Les eaux sanitaires

Le terrain d'implantation de la filière n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif communal.

L'estimatif des charges moyennes des eaux usées domestiques produites sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : rejets estimés en eaux usées domestiques

Paramètres	Charge journalière pour 1 personne	Charge des eaux du site, pour 10 personnes
Volume	50 l / j	500 L / j
DBO ₅	20 g O ₂ / j	200 g O ₂ / j
DCO	40 g O ₂ / j	400 g O ₂ / j
MEST	30 g / j	300 g / j
NK	5 g / j	50 g / j
PT	1,5 mg / j	15 mg / j

Note : le calcul estimatif est basé sur la présence d'un travailleur sur une durée de 8 h, soit 1/3 de 24 h. Les rejets sont donc basés sur 1/3 équivalent / habitant par personne.

Les eaux usées en provenance du site seront traitées via un système d'assainissement non-collectif. Ce dispositif sera notamment équipé :

- ~ d'une fosse toutes eaux (prétraitement),
- ~ d'un épandage à faible profondeur ou d'un système de filtre à sable (traitement).

Le système mis en place sera conforme à l'Arrêté du 6 mai 1996. Les caractéristiques de l'épandage seront définies une fois les matériaux de remblaiement mis en place, en fonction de leur nature.

2.1.4 Les eaux industrielles

Il n'y a pas d'eaux industrielles dans le cadre de l'activité. Cependant, de l'eau pourra être prélevée en sortie de lagune de traitement des eaux de ruissellement des aires de broyage des bois, bétons et déchets verts.

Elle servira à alimenter un dispositif anti-poussières des zones de broyages puis seront redirigées par ruissellement vers la lagune après utilisation.

Il est à noter que le ruisseau de la Guipasse sert initialement d'exutoire aux drains d'eaux pluviales réalisés sur les parcelles agricoles qui l'entourent.

Il s'agit d'un cours d'eau non permanent qui ne recevra, du site de la Sté DEVAEL, que les eaux de pluies canalisées, traitées (séparateur à hydrocarbures, lagunage des eaux de ruissellement sur la plateforme de « compostage ») et rejetées avec un débit conforme aux prescriptions du SDAGE.

2.2 Les impacts sur les sols

Aucun stockage enterré, notamment d'hydrocarbures, ne sera présent sur site.

Les stockages et activités susceptibles d'entraîner une migration de polluants par lixiviation vers les structures pédologiques sous-jacentes sont :

- ❖ les aires de stockage de matières premières, des produits finis et les aires de transformation liées à l'activité de compostage,
- ❖ la plateforme de tri des déchets,
- ❖ les déchets réceptionnés ne relevant pas d'un C.E.T. de Classe III,
- ❖ la zone d'enfouissement des déchets relevant d'un C.E.T. de Classe III (déchets inertes), les aires de circulation et de stationnement des véhicules.

Les zones concernées par les activités de transformation du bois (compostage) qui présentent un risque de transfert de contaminants vers les sols seront imperméabilisées, de même que la zone de tri des déchets.

Les refus de tri (déchets ne relevant pas d'un C.E.T. de Classe III et qui ne correspondent pas aux filières de revalorisation du site) seront stockés sur la dalle de la plateforme de tri dans des bennes de transport.

Les aires de circulations seront toutes imperméabilisées, hormis au niveau de la zone d'enfouissement.

L'ensemble des eaux de ruissellement collectées sur les aires imperméabilisées décrites ci-dessus sera dirigé vers les dispositifs de traitement du site adapté à la nature des contaminations potentielles (décanteurs / déshuileurs et lagune de traitement).

La zone d'enfouissement n'accueillera que des déchets inertes, et ces déchets feront le cas échéant l'objet d'une procédure d'acceptation via un contrôle visuel des matériaux, conformément à la réglementation en vigueur.

La zone de stockage repose sur un substratum argilo-calcaire, qui assure une bonne stabilité des polluants au niveau de la zone de stockage (faible perméabilité).

2.3 Les impacts sur la qualité de l'air

2.3.1 Les sources d'émission

La principale source potentielle de pollution atmosphérique est liée à l'évacuation des gaz d'échappements. Ces gaz proviennent des activités suivantes :

- ~ trafic routier des véhicules légers liés à l'activité (personnel : 10 V.L. et clientèle),
- ~ trafic routier des poids lourds liés à l'activité (personnel 5 P.L. et clientèle),
- ~ engins de manutention des matériaux de récupération (3 chargeuses, 1 mini pelle).
- ~ machines de transformation des matériaux (1 broyeur à béton, 1 broyeur à bois, 1 crible).

Les installations de broyage des bois, bétons et déchets verts, peuvent générer des poussières.

Des substances odorantes peuvent éventuellement être émises par les aires de fabrication d'amendements organiques. Les seules odeurs actuellement observées sont celles du bois lors des phases de broyage.

Aucune autre source de pollution atmosphérique ne sera présente sur le site.

2.3.2 Mesures prises pour limiter les impacts

2.3.2.1 Gaz d'échappement

Certaines mesures de précautions permettant de limiter la pollution atmosphérique sont prises :

- ~ les moteurs des camions devront être coupés pendant l'arrêt sur site,
- ~ la circulation sur site se fera à très faible vitesse,
- ~ les voies de circulation seront entretenues.

Globalement, l'impact sur l'air dû à la circulation de véhicules est très limité.

2.3.2.2 Envol de poussières

Les éventuels envols de poussières issus des aires de broyages seront limités par la mise en œuvre de dispositifs anti-poussières, alimentés par les eaux en sorties de lagune de traitement. En effet, un arrosage régulier de pistes, durant les heures d'activités, permet d'éviter l'envol de poussières

2.3.2.3 Emissions odorantes

Les éventuelles émissions de substances odorantes telles que l'ammoniac, issues des aires de fabrication d'amendement organique, seront également limitées par la mise en œuvre d'un arrosage régulier de l'aire de compostage servant principalement à limiter l'envol de poussières, dispositif alimenté par les eaux en sorties de lagune de traitement située au Nord du site.

De plus, l'absence de retournement des tas d'amendement limite également ces émissions odorantes.

2.4 Les impacts sur la faune et la flore

☞ **Le terrain étudié n'est concerné par aucun des sites recensés.**

Les impacts potentiels sur les écosystèmes peuvent être liés :

- aux pollutions éventuelles des sols,
- aux rejets aqueux,
- aux émissions sonores,
- aux rejets atmosphériques.

Le département de la Nièvre possède un patrimoine naturel de qualité comme en témoigne les zones protégées du type ZNIEFF. Les zones les plus proches du site, à caractère naturel et patrimoine sensible, ou faisant l'objet de protection réglementaires, sont situées le long du cours de la Loire, à plus d'1 km du site.

☞ **Compte tenu de l'éloignement des sites NATURA 2000 et des mesures prises pour limiter les impacts sur l'eau** (bassins d'orage et lagune, séparateur d'hydrocarbures), **l'air** (limitation des durées de fonctionnement des engins, aspersion des surfaces pour limiter les envols de poussières) **et les sols** (imperméabilisation des surfaces où sont localisées des installations potentiellement polluantes), **l'impact sur la faune et la flore se réduit au mieux.**

2.5 Les impacts sur le paysage

La société DE.VA.EL. est située en zone à vocation économique, artisanale, de service, industrielle et commerciale.

Concernant l'intégration du site dans le paysage, une étude a été menée par la société SAFEGE, comprenant une analyse et un diagnostic des lieux et une proposition d'aménagement paysager.

L'analyse effectuée n'a pas mis en évidence d'entité paysagère particulière, l'implantation de l'entreprise sur ce secteur ne devrait pas malmener l'organisation du paysage.

Le site fera l'objet d'un aménagement paysager adéquat afin de respecter les contraintes visuels, liées au PLU et au point de vue depuis le nord est qui devra être dissimulé. Un maillage bocager à l'échelle du site sera donc aménagé, créant une progression de la zone urbanisée au milieu agricole. L'implantation des bandes végétales s'appuiera sur la topographie du site et les limites des parcelles agricoles. Le plan de l'aménagement paysagé prévu est présenté en détails dans le rapport de l'étude présentée en annexe.

Il s'agit principalement de maintenir et/ou mettre en place, en limite de propriété, des haies végétalisées agrémentées d'arbres de hautes tiges permettant ainsi de limiter l'impact visuel du site.

2.6 Les impacts sur la commodité du voisinage

2.6.1 Bruit

Les sources sonores générées par le site sont liées à l'utilisation des véhicules décrits ci-dessous :

- ~ trafic routier des véhicules légers lié à l'activité (personnel : 9 V.L. et clientèle),
- ~ trafic routier des poids lourds lié à l'activité (société : 5 P.L. et clientèle),
- ~ engins de manutention des matériaux de récupération (3 chargeuses, 1 mini pelle)
- ~ machines de transformation des matériaux : (broyage du béton, du bois, crible).

Les nuisances générées seront liées aux moteurs des différents véhicules, ainsi qu'à la manutention et à la transformation des matériaux de récupération.

Les niveaux de pression acoustique à l'état initial sont liés au bruit du trafic sur la route départementale et au fond sonore industriel du secteur.

Les niveaux de pression acoustique mesurés en période de fonctionnement de l'activité sont conformes aux limites fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997

Les émergences mesurées lors du fonctionnement de l'activité étaient légèrement supérieures aux émergences maximales admissibles.

Une modélisation d'impact acoustique a été réalisée afin de vérifier les impacts attendus par le déplacement de l'activité de la Sté DE.VA.EL. sur son nouveau site.

Cette modélisation a été établie à partir des caractéristiques du site au fur et à mesure de son évolution prévue, des mesures de bruit initiales effectuées en novembre 2007 ainsi que de mesures complémentaires des broyeurs effectuées en octobre 2010.

La modélisation a été effectuée pour 3 emplacements successifs pour les broyeurs.

Les émergences acoustiques et niveaux sonores obtenus par le biais de cette modélisation sont conformes aux exigences réglementaires.

2.6.2 Lumières

L'activité sur le site est effective de 8h00 à 17h30. Le site est équipé d'éclairages extérieurs pour garantir une bonne visibilité aux employés dès de la tombée du jour, ces éclairages sont dirigés vers le sol.

2.7 Les impacts des déchets

Etant donné que la revalorisation de déchets constitue le cœur de métier de la société DE.VA.EL, il convient de considérer que les déchets revalorisés constituent un produit finis et ne sont alors pas détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les déchets produits en fonctionnement normal par l'activité DE.VA.EL. sont donc constitués uniquement de refus de tri et de boues issues du décanteur / déshuileur.

Type de déchet	Nomenclature	Mode de stockage	Quantité produite	Récupérateur Gestionnaire	Niveau de gestion
D.I.B. (refus de tri + déchets de bureau)	17.09.04	Benne 5 à 30 m ³	environ 2000 t/an	C.E.T. de Classe II de la Fermeté (58)	3
Déchets de boues des décanteurs / déshuileur	19.08.09*	<i>in situ</i>	le contenu de l'ouvrage, une à deux fois par an	<i>consultation en cours</i>	3

Le contrôle et le suivi des déchets sont réalisés en continu. Aucun dépôt ne peut être effectué sans contrôle visuel, afin de s'assurer de la comptabilité de ces derniers avec les installations du site.

L'ensemble de la gestion est faite en volume (m³) et non en tonne du fait de la diversité et de la densité des matériaux. Un état journalier permet de reprendre l'ensemble des dépôts par nature et identité du déposant, ceci pour la facturation client.

Les D.I.B. produits seront évacués et éliminés par des sociétés agréées, selon la réglementation en vigueur.

Les éventuels déchets susceptibles de générer des nuisances feront l'objet d'un suivi selon les prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement, article R 541-42 à 48, relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances (établissement de bordereaux de suivi des déchets...).

La gestion des déchets d'emballage sera conforme à la réglementation en vigueur (Code de l'environnement, article R 543-66 à 72).

2.8 Les impacts sur les transports

Le trafic routier lié aux différentes activités, dont la circulation sur site se fait de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, est caractérisé par :

- ~ poids lourds : 15 véhicules par jour
- ~ véhicules légers : 10 véhicules par jour
- ~ horaires de trafic dense : 9 h 00 à 11 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

Etant donné le fort trafic existant au niveau de la Route Départementale 978 et sur l'Autoroute 77, l'impact du site sur la qualité de la circulation sera insignifiant.

Par ailleurs, une zone « flash » (zone en eau) sera mise en place en sortie de la zone de circulation non imperméabilisée (zone d'enfouissement des déchets inertes), qui permettra d'éviter le transfert de terre vers les zones de circulation internes au site, et au-delà sur la voie communale, en période de pluie.

2.9 Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement

Le tableau ci-dessous regroupe les dépenses qui seront réalisées dans le cadre du projet d'aménagement du site de la société DE.VA.EL., pour la demande d'Autorisation d'exploiter :

Tableau 5 : Synthèse des dépenses

	Coût (€ HT)	Réalisation (année)
Aménagements et Terrassements	environ 100 000	2010 - 2011

2.10 Conditions de remise en état

Toutes les dispositions sont prévues et seront prises afin d'évacuer les produits dangereux et les déchets, de démanteler les matériels et bâtiments, et de réinsérer le site dans son environnement.

En cas cessation de l'activité, l'usage futur du site restera cohérent avec l'implantation de la zone d'activité.

La société DEVAEL fera en sorte de réhabiliter le site afin qu'il puisse être compatible avec cet usage, conformément au courrier d'avis du Maire (fourni en annexe).

Le site sera remis en état pour un usage futur à vocation industrielle ou artisanale.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1 Environnement du site

Les installations les plus proches du site sont reprises ci-dessous :



FIGURE 1 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

- 1 : SIMONET Pascal – *Travaux publics* ;
- 2 : Société Nouvelle SONIMAT - *Achat, vente, location et maintenance de matériel agricole* ;
- 3 : DORAS - *Négoce de matériaux de construction* ;
- 4 : DORAS - *Négoce de matériaux - bois* ;
- 5 : M. LARIPPE Michel - *Artisan Peintre Décorateur* ;
- 6 : ABC Environnement - *Conception, exploitation, maintenance de systèmes d'irrigations* ;
- 7 : S.E.M.M et M.S.C. - *Mécanique générale, Serrurerie, Chaudronnerie,*
- 8 : EDARD Gilbert (propriétaire) ;
- 9 : SDIS.

Ces installations ne sont pas classées vis-à-vis de la nomenclature des ICPE. Compte tenu de leur activité, les installations voisines ne sont pas de nature à amorcer un sinistre sur le site de l'usine.

3.2 Analyses des risques

L'analyse des risques liés aux installations et équipements en terme de « fréquence / gravité », met en évidence que les moyens de prévention et de protection existants permettent de réduire la criticité des risques à un niveau dite « d'amélioration continue ».

La cinétique des phénomènes a été prise en compte au long de l'analyse des risques permettant d'appréhender la comptabilité des barrières de sécurité avec la cinétique des scénarii mis en évidence par l'analyse de risque.

A partir du retour d'expérience tiré sur le site et dans le secteur d'activité, il apparaît que le risque prépondérant est l'incendie. En effet, de par les nombreux produits combustibles ou inflammables (stockage de bois, stockage de vernis, séchage du bois) mis en œuvre un incendie peut vite se développer sur les diverses installations techniques.

L'analyse préliminaire des risques a pour objet d'étudier les causes et les conséquences de la libération des potentiels de danger afin de déterminer les scénarios d'accidents critiques.

Une cotation des risques est effectuée en se basant sur le tableau V de l'arrêté du 29 septembre 2005, modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 :

Tableau 6 : Grille de criticité

	E « événement possible mais extrêmement peu probable »	D « événement très improbable »	C « événement improbable »	B « événement probable »	A « événement courant »
1 Modéré	Zone d'amélioration continue	Zone d'amélioration continue	Zone d'amélioration continue	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi
2 Sérieux	Zone d'amélioration continue	Zone d'amélioration continue	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque intolérable
3 Important	Zone d'amélioration continue	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable
4 Catastrophique	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable
5 Désastreux	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable	Zone de risque intolérable

Enfin, afin d'appréhender l'acceptabilité du risque, on pourra positionner dans la grille de criticité chaque scénario identifié selon les zones suivantes :




	Zone de risque intolérable
	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi
	Zone d'amélioration continue

Tableau 7 : récapitulatif de l'analyse préliminaire des risques

Numéro ERC		Causes probables		Conséquences		Mesures de prévention et de protection		Niveau d'occurrence		Niveau de gravité	
S1 : Système - Stockage des matériaux de la filière bois et déchets verts											
S1-1	Incendie des stockages de bois et déchets verts	Mise en relation d'une source d'ignition avec la matière combustible : opération par point chaud, malveillance, propagation d'un incendie...	Effets thermiques Propagation zone voisines Pollution liée aux eaux d'extinction Emission de fumées	Arrosage des matériaux en cours de transformation (compostage) Stockage des matériaux en îlots séparés par des espaces permettant le cas échéant de confiner le sinistre Accès facilité pour les services de secours Consignes et procédures Formation du personnel Récupération des eaux d'extinction d'incendie dans le bassin d'orage	A	1					
S1-2	Incendie des déchets verts en compostage				A	1					
S2 : Système - Plateforme de tri											
S2-1	Incendie	Mise en relation d'une source d'ignition avec la matière combustible : opération par point chaud, malveillance, propagation d'un incendie...	Effets thermiques Propagation zone voisines Pollution liée aux eaux d'extinction Emission de fumées	Stockage des matériaux en îlots ou bennes séparés permettant le cas échéant de confiner le sinistre Accès facilité pour les services de secours, Consignes et procédures Formation du personnel Récupération des eaux d'extinction d'incendie	B	1					
S2-2	Epanchage de liquides potentiellement dangereux	Fuite d'un contenant présent dans la zone de tri ou d'une benne de collecte des refus Acceptation de déchets non-conformes Défaut d'imperméabilité de la zone	Pollution des sols et/ou des eaux	Tri réalisé directement à la réception des matériaux (faible temps de séjour) Passage des eaux par un séparateur décanteur/déshuileur Possibilité de confinement de ces effluents sur site avant récupération (obturateur de réseau)	B	1					

Numéro ERC		Identification de l'ERC		Causes probables		Conséquences		Mesures de prévention et de protection		Niveau d'occurrence		Niveau de gravité	
S3 : Système - Installations électriques													
S3-1		Incendie	Mise en relation d'une source d'ignition avec la matière combustible : opération par point chaud, malveillance, propagation d'un incendie... Echauffement des équipements électriques (dysfonctionnement)	Effets thermiques Propagation zone voisines Pollution liée aux eaux d'extinction, Emission de fumées Potentiellement générateur des ERC S1-1, S1-2, S1-3, S2-1,	Contrôle périodique régulier et maintenance des équipements électriques	C							1
S4 : Système - Canalisations gaz													
S4-1		Explosion de la canalisation de gaz	Chocs et/ou vibrations intenses	Principalement effets mécaniques (onde de surpression, missiles...) mais aussi effets thermiques (propagation aux zones voisines)	Canalisation enterrée empêchant les chocs Une seule zone de traversée de la canalisation protégée en respectant les prescriptions GDF	E							3
S5 : Système - Activités annexes													
S5-1		Accident de la circulation sur le site.	Comportements à risques Mauvais état des voies de circulation sur le site Mauvaise conditions météorologiques	Dommages aux travailleurs, aux visiteurs, aux structures, aux installations et aux biens transportés	Affichage du plan de circulation interne et accès limité à certaines zones aux employés du site Limitation de la vitesse de circulation à 30km/h et accès limité aux piétons Panneaux de signalisation	C							1
S5-2		Départ d'incendie causé par des travaux sur le site	Négligence, erreur, malveillance.	Propagation d'incendie.	Permis de feu Accès par des entreprises extérieur après accord du responsable sécurité Formation du personnel	C							1
S5-3		Incendie : atelier de réparation	Incendie de cellules voisines Dysfonctionnement appareillage Défaillance électrique	Propagation aux cellules voisines	Formation du personnel, matériel interne de lutte contre l'incendie	C							1
S5-4		Incendie : stockage de fuel	Mise en relation d'une source d'ignition avec la matière combustible : opération par point chaud, malveillance, propagation d'un incendie...	Effets thermiques, Propagation zone voisines, Pollution liée aux eaux d'extinction. Emission de fumées.	Produit difficilement inflammable, quantités stockées faibles, stockage en cuve adaptée et éloignée des stockages	C							1

Numéro ERC		Identification de l'ERC		Causes probables		Conséquences		Mesures de prévention et de protection		Niveau d'occurrence		Niveau de gravité	
S6 – Système : incidences externes													
S6-1	Accident de la circulation débordant des voies de circulation sur la propriété du site			Comportements à risques Mauvais états des voies de circulation Mauvaises conditions météorologiques		Dommages aux personnes, aux structures, aux installations et aux biens transportés		Voies de circulation éloignées des installations à risque		B	1		
S6-2	Impact accidentel d'une installation voisine			Accident en provenance d'une habitation ou un établissement voisin		Effets dominos		Pas d'installation à risque à proximité du site		E	1		
S6-3	Impact de foudre sur les installations			Orage et présence de points d'impacts potentiels		Dompage avec possibilité de départ d'incendie sur les installations		Conséquences variables selon l'impact		D	1		
S6-4	Inondation			Montée des eaux consécutives à des intempéries		Dommages sur les installations Glissement de terrain		Hors zone inondable		E	1		
S6-5	Séisme			Activité tectonique terrestre		Dommages sur les installations		Risque sismique faible, construction des bâtiments en fonction de celui-ci		E	2		
S6-6	Vent violent			Tempête		Dégâts sur les bâtiments, les installations (soulèvement de toitures, etc..)		Construction des bâtiments présentant un risque de prise au vent en accord avec le risque de la zone géographique		D	1		

Au vu du classement des scénarii dans la grille de criticité, les scénarii d'accidents qu'il convient d'étudier de manière plus détaillée sont :

Scénario d'incendie :

- ~ Incendie généralisé du stockage de matériaux de la filière bois ;
- ~ Incendie généralisé du stockage de la filière déchets verts.

La survenance d'un incendie ayant des risques majeurs est évaluée en cas de défaillances des moyens en place.

Les résultats de la modélisation des scénarios incendies sont les suivants :

Tableau 8 : résultats des modélisations des flux thermiques

STOCKAGE		HAUTEUR DE FLAMME	DISTANCE DES FLUX THERMIQUES RETENUS		
			3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
BOIS BOIS ET DECHETS VERTS BROYES	SUR LA LONGUEUR SANS MERLON	11,7 M	DE L'ORDRE DE 33 M	DE L'ORDRE DE 23 M	DE L'ORDRE DE 15 M
	SUR LA LONGUEUR AVEC MERLON		NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT
	SUR LA LARGEUR SANS MERLON		DE L'ORDRE DE 22 M	DE L'ORDRE DE 16 M	DE L'ORDRE DE 11 M
	SUR LA LARGEUR AVEC MERLON		NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT
COMPOST	SUR LA LONGUEUR SANS MERLON	38,1 M	DE L'ORDRE DE 75 M	DE L'ORDRE DE 52 M	DE L'ORDRE DE 33 M
	SUR LA LONGUEUR AVEC MERLON		DE L'ORDRE DE 69 M	DE L'ORDRE DE 46 M	NON ATTEINT
	SUR LA LARGEUR SANS MERLON		DE L'ORDRE DE 59 M	DE L'ORDRE DE 41 M	DE L'ORDRE DE 26 M
	SUR LA LARGEUR AVEC MERLON		DE L'ORDRE DE 54 M	DE L'ORDRE DE 35 M	NON ATTEINT

Les flux recherchés sont :

- ~ les flux de 3 kW/m² (distance à effets irréversibles),
- ~ les flux de 5 kW/m² (distance à effets létaux),
- ~ les flux de 8 kW/m² (effets dominos et effets létaux significatifs).

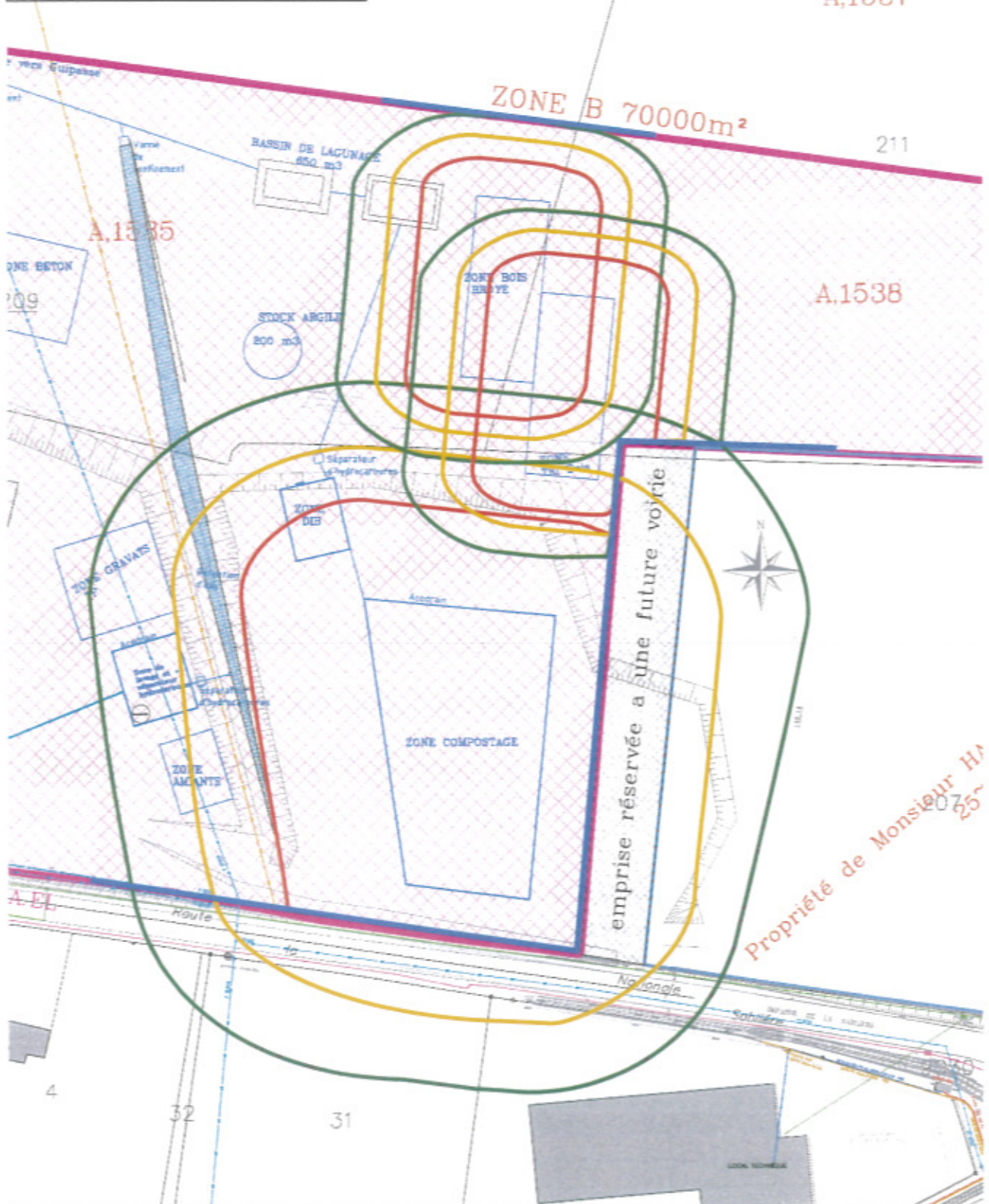
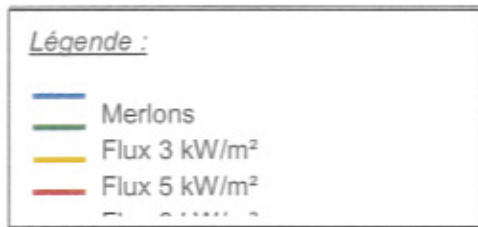


FIGURE 2 : REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES

Seuls les flux thermiques de 3 kW/m² et 5 kW/m² en provenance d'un incendie de la zone de compostage sont susceptibles de sortir du site en cas d'incendie.

Ces flux sont à prendre en compte dans le cas de l'incendie de l'ensemble des produits stockés.

Les zones extérieures impactées par les flux thermiques sont principalement des voiries et aires de circulation.

L'intervention rapide des services de secours localisés à quelques mètres du site permettront de réduire fortement la probabilité d'occurrence de ce phénomène ainsi que les impacts qu'ils pourront générer en dehors du site.

3.3 Positionnement des accidents potentiels dans la grille de criticité

Compte tenu des délais rapides d'intervention en cas de survenance d'un sinistre, la cinétique peut donc être considérée comme lente.

La prise en compte des scénarii les plus défavorables, de leur cinétique, et compte tenu des modélisations réalisées, les accidents les plus défavorables considérés peuvent être déclassés.

Ils sont replacés dans la grille suivante.

TABLEAU 9 : GRILLE DE CRITICITE

	E « événement possible mais extrêmement peu probable »	D « événement très improbable »	C « événement improbable »	B « événement probable »	A « événement courant »
1 Modéré				S1-1 / S1-2 ←	
2 Sérieux					
3 Important					
4 Catastrophique					
5 Désastreux					

	Zone de risque intolérable
	Zone de risque nécessitant des mesures d'amélioration ou de suivi
	Zone d'amélioration continue

Avec :

- S1-1 : Incendie des stockages de bois et déchets verts
- S1-2 : Incendie des déchets verts en compostage

Le site ne présente donc pas de dangers spécifiques pour son voisinage.

3.4 Moyens de prévention et de protection

Afin de permettre l'exploitation sûre des installations, des mesures de prévention et de protection sont mises en place :

Dispositions constructives

L'environnement du site est principalement composé d'activités agricoles ou industrielles.

Les installations sont distantes d'au moins 8 m des limites de propriété les activités susceptibles de générer un impact sur le voisinage sont séparées de celui-ci par des merlons de terre réduisant leurs effets.

Le site est entièrement clos (talus et clôture), les accès seront fermés par un portail en dehors des heures d'ouverture.

Moyens incendie

Le personnel aura connaissance du comportement et des démarches à suivre en cas de déclenchement d'un sinistre (manipulation du matériel de lutte contre l'incendie, procédures d'alerte...).

❖ *Extincteurs*

Le site sera équipé de 5 extincteurs, positionnés au niveau de chaque machine.

Ces équipements seront bien repérés et un affichage en différents points sur le site permettra de rapidement les localiser. Ils seront vérifiés annuellement par un organisme indépendant.

❖ *Réserve incendie*

La présente étude de dangers a mis en évidence le risque d'incendie sur les stockages de bois et compost. La lagune de traitement des eaux de 650 m³ est équipée d'un système de récupération des eaux destinées à l'arrosage des aires de stockage.

Ces eaux pourront être utilisées pour l'extinction d'un éventuel incendie.

❖ *Détermination de besoins en eau*

En application du document de la D9 (Défense extérieure contre l'incendie), le volume d'eau nécessaire à l'extinction de la plus grande zone (aire de compostage distante de plus de 10 m des limites de propriété et des autres installations) est de 310 m³ pour 1h, soit 620 m³ pour 2h.

Un poteau incendie d'un débit maximal de 80 m³/h est présent en limite de propriété sud du site.

Les eaux supplémentaires pourront être prélevées dans le bassin de lagunage de 650 m³.

❖ Détermination du volume de rétention

Le calcul est réalisé suivi le guide technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie » (INESC-FFSA-CNPP) énonce les principes de base permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Le calcul suivant prend en considération les eaux d'extinction utilisées pour un incendie sur l'ensemble des îlots de stockage, ainsi que le volume d'eau complémentaire issu du ruissellement en cas d'évènement pluvial.

Le volume de la rétention nécessaire calculé est d'environ 1 150 m³.

Les eaux seront retenues entre le bassin d'orage d'environ 700 m³, équipé d'une vanne de rétention, et le bassin de lagunage de 650 m³, également pourvu d'une vanne de rétention.

Soit une rétention totale de 1 350 m³.

Moyens externes

En cas d'accident, les services du SDIS sont installés à quelques mètres du site et sont susceptibles d'intervenir rapidement. Les pompiers de la caserne de Nevers (58) peuvent soutenir une intervention et arriver sur site en une dizaine de minutes.

Un poteau incendie permettant de fournir un débit maximal de 80 m³/h est implanté en limite de propriété sud du site.

